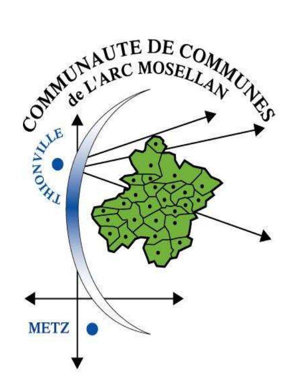


GUIDE DECHETS

tout connaître sur la collecte de vos déchets…

Habitants, nouveaux arrivants, agissons pour réduire nos déchets !

Les richesses naturelles de notre planète s'amenuisent chaque jour suite à la production des emballages que nous consommons au quotidien.
Il est de notre devoir à tous de prendre part à la protection de notre environnement et à la maîtrise des coûts d'élimination des déchets.
Par des gestes simples, nous pouvons devenir « écoconsom'acteurs » en participant à la réduction, au tri et au recyclage de nos déchets.

La réduction de nos déchets :

Avant même de trier, nous pouvons préserver notre environnement et notre porte-monnaie en réduisant nos déchets.
Voici quelques exemples de gestes simples et efficaces que tout un chacun peut effectuer quotidiennement :

- limiter les emballages avec les conditionnements familiaux ou les légumes en vrac
- utiliser des éco-recharges pour la lessive et l'hygiène
- utiliser des piles rechargeables
- limiter ses impressions
- boire l'eau du robinet plutôt que celle en bouteille …

Le tri de nos déchets :

- Le verre :

Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont à déposer, sans bouchons, ni capsules, dans les conteneurs à verre mis à votre disposition à proximité de votre domicile. Le verre récupéré devient une matière première indéfiniment recyclable.

Attention aux pièges : Les vitrages, céramiques, assiettes et pots de fleurs sont à déposer en déchetterie ou dans votre poubelle habituelle.



- Le papier :



Les papiers, journaux, magazines et prospectus sont à déposer dans les conteneurs à papier mis à votre disposition à proximité de votre domicile. Le papier récupéré devient notamment du papier recyclé ou du papier journal.

A noter : Le verre, **les papiers, journaux, magazines et prospectus ne vont pas dans le sac plastique transparent.**

- La collecte sélective :



- Je mets dans le *sac plastique transparent* les :

- Boîtes, cartonnettes et suremballages en carton
- Bouteilles, produits d'entretien et flacons d'hygiène en plastique (PET et PehD)
- Boîtes métalliques, conserves (alu et acier) et aérosols
- Barquettes en aluminium
- Briques alimentaires




Cartonnettes et suremballages en carton

Attention aux pièges : Les pots de yaourts ou de crème, les barquettes, les couches-culottes, les sacs et films plastiques ne vont pas dans le sac transparent mais dans votre poubelle habituelle.

A noter : Les cartons d'emballage de gros volume sont à déposer en déchetterie ou à plier et à déposer à côté de votre sac transparent.

Pour vous procurer *les sacs en plastique transparent* pour la collecte sélective, il vous suffit de vous adresser à votre Mairie.

Pour connaître les jours de collecte de votre lieu d'habitation, il suffit de vous adresser à votre Mairie ou à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au 03.82.83.52.37.



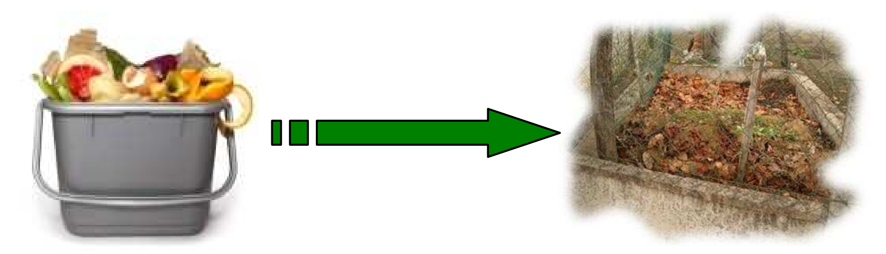
- <u>Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)</u> :

Depuis la nouvelle réglementation, les DEEE ne sont plus acceptés lors de la collecte des objets encombrants.
Ils doivent être rapportés en déchetterie pour permettre leur dépollution ou leur réemploi.



- <u>Les déchets verts</u> :

Pensez au compostage individuel ! Ce moyen simple et efficace permet de réduire vos déchets et d'entretenir vos jardins gratuitement.
Déchets de jardins (herbes, feuilles mortes …) + déchets de cuisine (épluchures …) = COMPOST. Ces déchets verts peuvent être déposés en déchetterie sans leur pot ni emballage.



- <u>Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages (DASRI)</u> :

Etant particulier, habitant l'une des communes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, vous avez accès à ce service.

Vous trouverez à votre disposition en Mairie une fiche de « demande d'autorisation de dépôt de DASRI » à remplir.

Ensuite, il suffira d'adresser à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la fiche avec une pièce justificative de votre domicile et une attestation de votre médecin mentionnant que vous êtes en automédication sans assistance de professionnel.

Enfin, vous recevrez une carte d'autorisation afin d'assurer votre anonymat lors des dépôts à la déchetterie de Koenigsmacker ou de Guénange.



Annuellement, vous recevrez un récapitulatif de vos dépôts.

La collecte des ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont des déchets solides provenant des ménages et issus de la préparation des aliments, du reste des repas, du nettoyage normal des habitations (débris de vaisselle, chiffons, balayures) et de la consommation courante (récipients, etc.)

Pour connaître les jours de collecte de votre lieu d'habitation, il suffit de vous adresser à votre Mairie ou à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au 03.82.83.52.37.

Les bacs roulants : mode d'emploi



Les bacs roulants sont mis à votre disposition et sont adaptés au nombre de personnes au sein du foyer et au nombre de collectes hebdomadaires. Vous avez la responsabilité de leur nettoyage. Ils doivent être maintenus en bon état de propreté.

A noter : Après la collecte, rentrez votre bac dans votre jardin ou dans votre garage.
En effet, il est interdit de laisser votre bac en permanence sur la voie publique et il doit être sorti la veille au soir du jour de collecte.
Chaque infraction a ces règles et vous expose à une amende de 1ère catégorie (38 euros).

Pour vous procurer le bac roulant des ordures ménagères, il vous suffit de vous adresser à la Mairie de votre lieu d'habitation.

Pour connaître les jours de collecte de votre lieu d'habitation, il suffit de vous adresser à votre Mairie.

Collecte des objets encombrants :

→ Les déchets encombrants des ménages sont :

- Le mobilier d'ameublement : poêle à mazout (réservoirs vides), tables, chaises, sommiers, lits, armoires démontées, canapés, fauteuils, bureaux, chevets, commodes, salons de jardin, parasols…
- Appareils sanitaires : chaudières démontées, lavabos, baignoires, bacs à douche, bidets...
- Objets divers : vélos, poussettes, landaus, tables à repasser, jouets, articles de cuisine, articles de sport...

→Ne sont pas compris dans les objets encombrants :

- Les ordures ménagères
- Les déchets provenant de travaux publics et particuliers : déblais, gravats, décombres, plâtres et tous déchets provenant de la démolition en BTP
- Les déchets industriels commerçants, agricoles et artisanaux. Chaque établissement devra organiser le ramassage de ses déchets auprès d'un prestataire privé
- Les déchets spécifiques tels que pneumatique, batteries automobiles, bidons d'huiles, peintures, solvants et produits chimiques...
- Déchets verts : tailles, feuilles, tontes...

Les déchets encombrants proviendront uniquement des ménages
D'une manière générale, ne pourront être présentés à la collecte que les objets encombrants qui sont de taille à être insérés dans la benne de collecte ou le poids à être portés par 2 personnes, dans la limite de 2m³ par foyer et par collecte.

Les caractéristiques maximales des objets sont les suivantes :
longueur maximale : 2 m
volume maximal par objet : 1.5 m³
poids maximal : 75 kg

La collecte des objets encombrants a lieu une fois par trimestre et les dates de ramassage sont à votre disposition dans votre Mairie ou à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au 03.82.83.52.37.

ATTENTION : Nouveau dispositif pour les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Ils ne sont plus acceptés dans les objets encombrants. Ils doivent être déposés dans les déchetteries où ils seront valorisés.

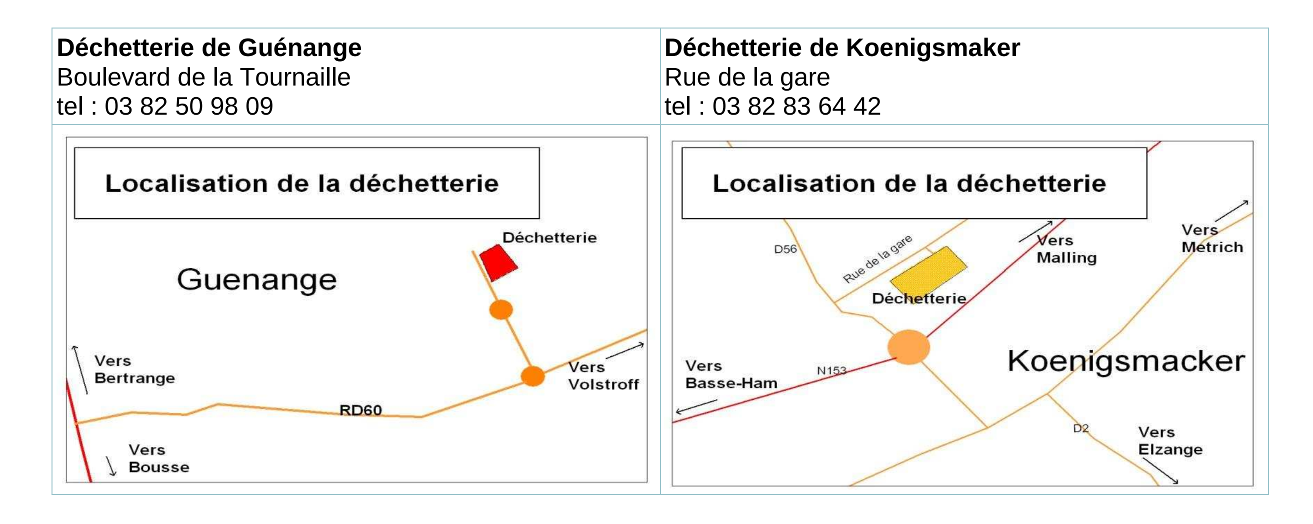
Adresses et horaires des déchetteries :

Les déchetteries de Guénange et de Koenigsmaker sont accessibles :

Du 1er novembre au 31 mars :
Du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h
Le samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Du 1er avril au 31 octobre :
Du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

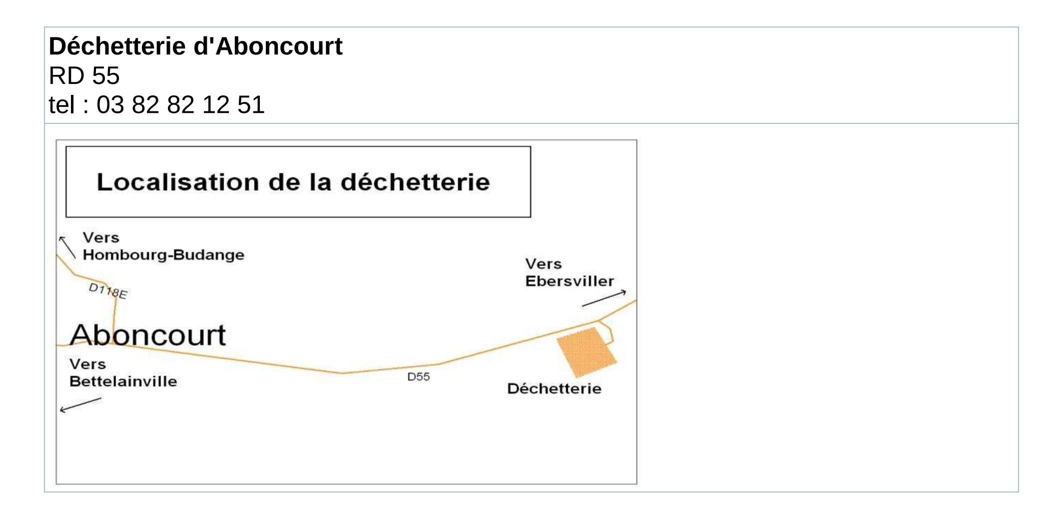
Déchetterie de Guénange Boulevard de la Tournaille tel : 03 82 50 98 09	**Déchetterie de Koenigsmaker** Rue de la gare tel : 03 82 83 64 42



La déchetterie d'Aboncourt est accessible :

Du lundi au vendredi de 7h à 17h
Le samedi de 9h à 12h

Déchetterie d'Aboncourt RD 55 tel : 03 82 82 12 51



Pour tout autre renseignement, vous pouvez consulter le site Internet de l'ARC MOSELLAN www.arcmosellan.fr ou appelez le service déchets au 03.82.83.52.37.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
ADRESSE POSTALE ET ADMINISTRATIVE – 8, rue du Moulin 57920 BUDING
Tél : 03 82 83 21 57 Fax : 03 82 83 61 57 arc.mosellan@laposte.net

